

2

Dossier de Consultation des Entreprises

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Maître d'ouvrage contractant



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
Pôle administratif des écuries - 24 avenue du Président Wilson
87700 AIXE SUR VIENNE
Téléphone : 05.55.70.77.17 – Télécopie : 05.55.70.30.21
Courriel : sabvm@wanadoo.fr

Objet du Marché

**Assistance technique pour la mise en œuvre des vidanges
et réalisation des travaux d'effacement ou d'aménagement d'étangs
Programme 2013**

Cadre de la consultation

Marché de travaux passé selon la procédure des **marchés à procédure adaptée** en application des l'article 28 du Code de Marchés Publics

Juin 2013

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET GENERALITES	3
ARTICLE 1.1. STIPULATIONS	3
ARTICLE 1.2. CONTEXTE	3
<i>Article 1.2.1. Présentation du SABV</i>	<i>3</i>
<i>Article 1.2.2. Les plans d'eau à l'étude</i>	<i>7</i>
ARTICLE 1.3. CONSISTANCE DES MISSIONS – OBJET DES TRAVAUX.....	19
<i>Article 1.3.1. Etang de M. DESFORGES</i>	<i>19</i>
<i>Article 1.3.2. Etang de Mme LAVALADE et M. MORIM.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 1.3.3. Etangs de Mme LACDUVIVIER</i>	<i>19</i>
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	20
ARTICLE 2.1. PIÈCES PARTICULIÈRES.....	20
ARTICLE 2.2. PIÈCES GÉNÉRALES	20
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE ET JUGEMENT	20
ARTICLE 4 – TAXE A LA VALEUR AJOUTÉE (T.V.A.).....	21
ARTICLE 5 – PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....	21
ARTICLE 5.1. VARIATION DU PRIX DU MARCHÉ	21
ARTICLE 5.2. RÈGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	21
<i>Article 5.2.1. Avances et garanties</i>	<i>21</i>
<i>Article 5.2.2. Acomptes.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 5.2.3. Solde</i>	<i>22</i>
<i>Article 5.2.4. Mode de règlement</i>	<i>22</i>
ARTICLE 6 – DÉLAIS ET PÉNALITÉS	22
ARTICLE 6.1. DÉLAIS DE RÉALISATION	22
ARTICLE 6.2. PÉNALITÉS POUR RETARD.....	22
ARTICLE 6.3. DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	22
ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHÉ ET CLAUSES DIVERSES	22

ARTICLE 1 – Objet du marché et généralités

Article 1.1. Stipulations

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques et administratives particulières s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

**Assistance technique pour la mise en œuvre de vidanges
et réalisation des travaux d'effacement d'étangs – Programme 2013**

Article 1.2. Contexte

Article 1.2.1. Présentation du SABV

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre avec un statut de Syndicat mixte fermé c'est-à-dire qu'il ne regroupe que des communautés de communes et des communes.

Dans les régions Limousin et Poitou Charente et plus particulièrement dans les départements de la Haute Vienne et de la Charente, la vallée de la Vienne est un axe majeur du développement économique et touristique des communes et groupements de communes riveraines.

L'ensemble du bassin versant de la Vienne a une superficie d'environ 10.300 km² où un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en place depuis janvier 2006 et révisé depuis le 8 mars 2013.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne regroupe 47 communes hautes viennaises autour de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aurence, de la Briance et de l'Aixette.

Pour une population globale de près de 85.000 habitants, le territoire du SABV est plutôt rural à semi urbain. A proximité de la capitale limousine, c'est un territoire très dynamique et en pleine expansion. Situé sur une zone charnière entre la montagne du bassin de la Vienne amont et la plaine de celui aval, reposant sur un socle granitique, il est caractérisé par un réseau hydrographique très dense et des milieux humides très présents.

L'activité industrielle est fortement liée à la présence de la Vienne : papeteries, mégisseries, tanneries, microcentrales hydroélectriques carrières constituent l'essentiel.

Sur les bassins versants, l'élevage de bovins et d'ovins dominant. L'activité agricole façonne les paysages naturels du bocage limousin. ZNIEFF, sites inscrits, réserve naturelle volontaire protègent des espaces remarquables généralement situés autour des rivières.

Statutairement, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne exerce 3 missions principales pour une meilleure protection et mise en valeur de la qualité de notre territoire :

- ❶ **restaurer** puis entretenir plus de 300 km de rivières et petits cours d'eau,
- ❷ **améliorer** la sécurité des activités nautiques sur la Vienne par la création d'équipements et la mise en place d'une signalétique adaptée,
- ❸ **valoriser** la rivière par des animations sportives et touristiques et mettre en place des actions d'éducation à l'environnement tournées vers les publics scolaires du territoire.

En ce sens, le 11 décembre 2008, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a co signé, avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Limousin et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, un contrat de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides des bassins de la Vienne et de la Glane.

La mise en œuvre de ce contrat territorial constitue un axe fort de la politique locale.

Depuis le 4 octobre 2008, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dispose également d'un arrêté préfectoral déclarant les travaux envisagés dans ce CRE (30 actions) d'intérêt général.

Dans ce contrat, 2 actions concernent directement les étangs (études et travaux). Le territoire d'intervention du SABV étant important, il a été proposé, en partenariat avec le service de police de l'eau et les partenaires financiers, de hiérarchiser les opérations de recensement, d'information, d'animation et de travaux selon des sous bassins versants dits « prioritaires ».

Débuté sur la Glane, ce programme pluriannuel d'au moins 5 ans se réalise depuis 2009. Tourné vers **5 objectifs majeurs**, ce contrat permet :

- *de restaurer les conditions naturelles d'écoulement* des eaux (enlèvement sélectif d'embâcles, restauration de la végétation de berges, ...),
- *de limiter le colmatage du lit des rivières* en restaurant les berges dégradées. Cela passera notamment par la pose d'abreuvoirs pour les bovins, par une aide à la lutte contre le ragondin et une restauration de zones de fortes érosions,
- *d'améliorer la qualité piscicole* des cours d'eau en restaurant le franchissement piscicole des seuils, en nettoyant les frayères et en essayant d'améliorer la gestion des bassins versants,
- *de connaître, préserver et gérer les zones humides*,
- *de communiquer* auprès des populations sur les politiques de l'Eau.

Censé répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, ce contrat doit permettre d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau de ce territoire. L'influence de la présence de très nombreux étangs a été soulevée lors des phases d'état des lieux et ce contrat doit donc permettre de limiter ou effacer leurs impacts.

Il est important de noter que de premières relations avec les services de police de l'eau de la Haute Vienne ont permis d'évoquer la possibilité d'un travail coordonné afin de permettre l'engagement des propriétaires d'étangs dans cette démarche. La définition d'objectifs communs, la possibilité d'organiser des réunions publiques d'information commune, la mise en place d'opération ciblée sur ces bassins prioritaires doivent permettre de fixer des objectifs de résultats ambitieux quant à l'effacement ou à l'aménagement d'étangs.

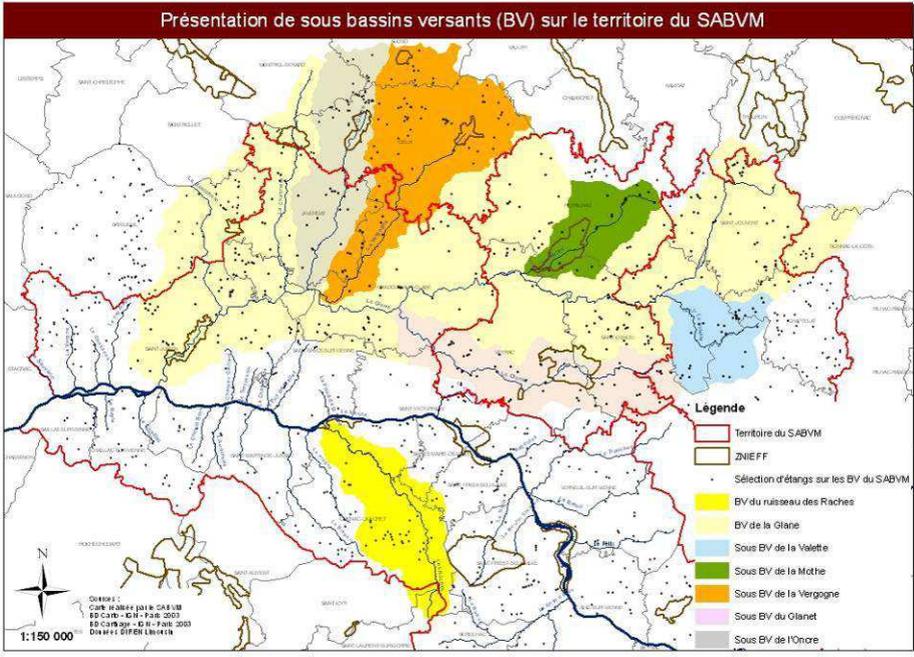
L'ensemble des travaux envisagés dans le cadre de ce marché est soumis à validation par les services de police de l'eau, le prestataire devra s'assurer de la légalité de toutes les opérations proposées et mises en œuvre.

Ces opérations se réalisent sur des terrains privés. Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne n'engagera des opérations d'effacement et d'aménagements qu'après la signature d'une convention avec les propriétaires. Le prestataire ne pourra donc intervenir sur ces terrains qu'après la réception d'un ordre de service en bonne et due forme.

Les principales caractéristiques de bassins versant impactés sont identifiées dans le tableau suivant :

Nom	Valette	Vergogne	Mothe	Raches	Glanet	Oncre
BV	Glane	Glane	Glane	Vienne	Glane	Glane
Classement des masses d'eau	Risque					
Code	Rattachée à la Glane FRGR0382			TPCE FRGR1564	Rattachée à la Glane FRGR0382	
Paramètre(s) déclassant(s)	Morphologie			Morphologie Hydrologie	Morphologie	
Objectif	2015			2021	2015	
Enjeux importants recensés dans la DCE	Colmatage du lit mineur Problème de continuité écologique Accentuation des étiages Gestion des étangs Points d'abreuvement			Problème d'écoulement Présence d'étangs Colmatage du lit	Colmatage du lit mineur Problème de continuité écologique Accentuation des étiages Gestion des étangs Points d'abreuvement	
Date d'intervention prévue par le CRE ⁽¹⁾	2011	2012	2011	2010	2009-2010	2010
Superficie (km ²)	15,45	43,32	14,70	24,26	29,90	26,46
Nombre d'étangs	42	80	22	51	56	67
Densité (étangs/km ²)	2,70	1,85	1,50	2,10	1,87	2,53
Analyses	IBGN – IBD Pêches électriques					
Priorité	1	1	1	1	2	2
Cyanobactéries	Importante	Présente	???	???	???	Doute
Actions en cours concernant les étangs	Recensement des étangs Quelques analyses réalisées sur des étangs pour cyanobactéries	Projet de suivi analytique d'une dérivation d'étang avant et après réalisation	Remise en état d'une dérivation d'un étang en lien direct avec le cours d'eau Zone humide très importante sur le site / plan de gestion envisagé avec le CREN (et la CALM ?)	Recensement des propriétaires effectués Municipalité de Cognac la Forêt en attente	∅	∅

(1) : gestion de la végétation rivulaire, gestion des habitats, amélioration de l'écoulement des eaux et aménagement d'abreuvoirs



Article 1.2.2. Les plans d'eau à l'étude

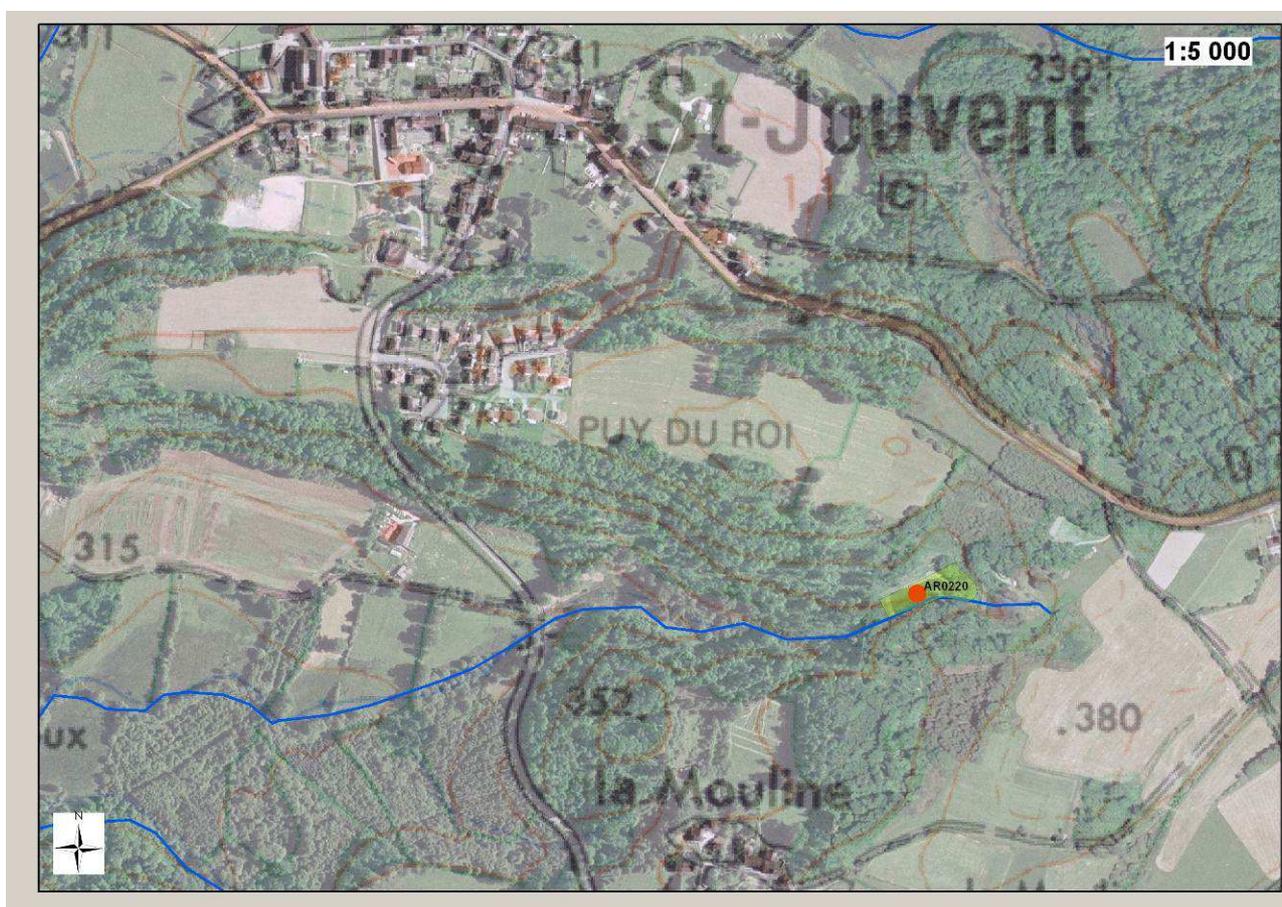
CHAQUE PLAN D'EAU CORRESPOND A UNE TRANCHE DU MARCHE, DES ORDRES DES SERVICES INDIVIDUELS SERONT NOTIFIES POUR UNE INTERVENTION SUR CHAQUE SITE. L'OBJECTIF AFFICHE DU SYNDICAT EST DE MENER UNE OPERATION GROUPEE. NEANMOINS, LE CADRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'OPERATION NE PERMET PAS DE GARANTIR A L'ENTREPRISE LA SIGNATURE DES TRAVAUX SUR TOUS LES SITES.

a) Etang de M. DESFORGES

Localisation

Etang au puy de la Mouline à Saint Jouvent sur le bassin versant de la Glane

Référence cadastrale : plan d'eau n°7622 à SAINT JOUVENT, au lieu-dit Le Puy de la Mouline, section AR : parcelle n°220, d'une superficie d'environ 0,18 ha.



Statut Réglementaire

Ce plan d'eau a été créé en 1980-1981 et dispose d'un statut d'étang régulier. Une demande d'autorisation de vidange est nécessaire.

Projet

1. Vidange

Le plan d'étang dispose d'un système de vidange par bonde de fond.

Il est alimenté par des sources et l'exutoire est un simple trop plein qui se déverse en haut de digue puis, gravitairement, dans un ru en pied de digue avant de rejoindre le fond de talweg où un écoulement « permanent » amène ces flux directement vers la Glane.

- Si le système de vidange s'avère fonctionnel, la vidange peut être effectuée avec un dispositif de rétention éventuel de sédiments en aval, à définir car difficile à mettre en œuvre en raison des limites de propriétés foncières, un accord avec le voisin sera indispensable.
- surveillance visuelle assurée tout au long de la vidange afin de détecter d'éventuels problèmes et de surveiller le départ des vases et sédiments,
- mise en place temporaire d'un barrage réalisé à partir de ballots de pailles décompactées ancrés au sol pour limiter le départ des matières en suspension en aval du plan d'eau. (l'eau transitera par surverse et les vases et éléments fins seront retenus en amont du barrage. Ce système pourra être conservé plusieurs mois afin de sécher et stabiliser les matériaux retenus).
- Il n'y a pas de dispositifs de récupération des poissons, aussi, la récupération et le triage du poisson s'effectuera par une pêche en amont à l'aide d'un filet et d'épuisettes à mailles non métalliques : élimination des espèces nuisibles (perches soleil, ...) et don des autres (gardons, carpes et tanches).
- Le volume d'eau est estimé entre 4.000 et 4.500 m³.

Il conviendra de laisser suffisamment de temps entre cette première phase et l'effacement de la digue pour limiter les départs de sédiments.

Un ordre de service distinct sera alors transmis à l'entreprise pour initier la seconde phase.

2. Effacement de la digue

- une fois la vidange terminée et les sédiments ressuyés, la digue sera effacée en respectant les écoulements naturels de sorte que le cours retourne en son talweg. Une attention particulière sera portée aux pentes des berges car la hauteur de digue très importante (environ 4m) et sa faible largeur laissent présager la constitution de talus abrupts.
- une surveillance visuelle assurée tout au long de cette phase pour limiter les départs de matériaux fins. Une zone humide devrait se créer en lieu et place de l'étang, il sera intéressant de la préserver.
- l'estimation des volumes de déblais de la digue est d'environ 2.000 m³.
- la pente moyenne maximale du cours d'eau à l'issue du chantier sera de 5,75 %.

Une nouvelle fois, il conviendra de laisser suffisamment de temps entre cette seconde phase et les travaux de finition.

Un nouvel ordre de service distinct sera alors transmis à l'entreprise pour initier la dernière phase.

3. Travaux de finition

- Ils seront constitués du curage et retrait du dispositif de rétention de sédiments et éventuellement du curage « vieux fond - vieux bord » du cours d'eau aval en cas de départ trop important de sédiments. Cette dernière prestation sera en option.
- Il s'agira enfin de réensemencer dans les règles de l'art, les terrains à partir d'un mélange de graine dont la composition sera conjointement définie avec le technicien rivière (environ 2.000 m²).



Plan d'eau de M. DESFORGES – Vue aval



Plan d'eau de M. DESFORGES – Vue amont



Digue



Exutoire du système de vidange (fonctionnel ?)



Dispositif de trop plein



Vue aval du plan d'eau



Gabarit du ruisseau aval

b) Etang de Mme LAVALADE et M. MORIM

Localisation

Le plan d'eau n°9059 est situé dans une chaîne de 5 étangs sur un affluent direct du ruisseau de la Valette.

Référence cadastrale : plan d'eau situé à Nieul à proximité de l'EHPAD, section AE : parcelle n°32, d'une superficie d'environ 0,08 ha.



Statut Réglementaire

Ce plan d'eau a été construit en 1980 et dispose d'un statut réglementaire plutôt en eau libre. Une demande d'autorisation de vidange est nécessaire.

Projet

1. Vidange

Le plan d'étang dispose d'un système de vidange par bonde de fond dont l'état est inconnu mais semble fonctionner au regard du siphon présent en surface du plan d'eau.

Il est alimenté par un ruisseau qui traverse 2 étangs (étangs du lotissement des bois). En aval, il se déverse dans un ru en pied de digue avant de rejoindre le fond de talweg où un écoulement « permanent » amène ces flux dans l'étang du parc du Château de Nieul puis dans la Valette.

- Si le système de vidange s'avère fonctionnel, la vidange peut être effectuée avec un dispositif de rétention éventuel de sédiments en aval. Un accord avec le voisin sera indispensable (EHPAD de Nieul). **Il faudra veiller à maintenir une rétention de la jussie fortement présente dans le plan d'eau.** Un dispositif de filtres particuliers (grillage à mailles fines) et de surveillance devra être assuré.
- Si le dispositif de vidange ne fonctionne pas, un système de siphonage pourra être envisagé. Un bassin de décantation temporaire pourra être créé pour limiter les départs de sédiments, il pourra être réalisé par la mise en place temporaire d'un barrage réalisé à partir de ballots de pailles ancrés au sol pour limiter le départ des matières en suspension en aval du plan d'eau (l'eau transitera par surverse et les vases et éléments fins seront retenus en amont du barrage. Ce système pourra être conservé plusieurs mois afin de sécher et stabiliser les matériaux retenus).
- Surveillance visuelle assurée tout au long de la vidange afin de détecter d'éventuels problèmes et de surveiller le départ des vases et sédiments,
- Il n'y a pas de dispositifs de récupération des poissons, aussi, la récupération éventuelle et le triage du poisson s'effectuera par une pêche en amont à l'aide d'un filet et d'épuisettes à mailles non métalliques : élimination des espèces nuisibles (perches soleil, ...) et don des autres (gardons, carpes et tanches). Leur devenir sera défini avec le propriétaire des lieux.
- Le volume d'eau est estimé à 400 m³.

Il conviendra de laisser suffisamment de temps entre cette première phase et l'effacement de la digue pour limiter les départs de sédiments et gérer la jussie par curage et élimination du site pour enfouissement avec de la chaux (site à définir).

Un ordre de service distinct sera alors transmis à l'entreprise pour initier la seconde phase.

2. Effacement de la digue

- une fois la vidange terminée et les sédiments ressuyés, la digue sera effacée en respectant les écoulements naturels de sorte que le cours retourne en son talweg. En raison de la faible pente du lit théorique (0,64 %), ponctuellement, le lit pourra être récréé. Il sera modelé selon le gabarit du cours d'eau aval (environ 1 m à 1,50 m).
- une surveillance visuelle assurée tout au long de cette phase pour limiter les départs de matériaux fins. Une zone humide devrait se créer en lieu et place de l'étang, il sera intéressant de la préserver.
- l'estimation des volumes de déblais de la digue est d'environ 400 m³.
- la pente moyenne maximale du cours d'eau à l'issue du chantier sera de 3,5 %.

Une nouvelle fois, il conviendra de laisser suffisamment de temps entre cette seconde phase et les travaux de finition.

Un nouvel ordre de service distinct sera alors transmis à l'entreprise pour initier la dernière phase.

3. Travaux de finition

- Ils seront constitués du curage et retrait du dispositif de rétention de sédiments et éventuellement du curage « vieux fond - vieux bord » du cours d'eau aval en cas de départ trop important de sédiments. **Cette dernière prestation sera en option.**
- Il s'agira enfin de réensemencer dans les règles de l'art, les terrains à partir d'un mélange de graine dont la composition sera conjointement définie avec le technicien rivière (environ 600 m²).

- Il s'agira enfin de créer une mare (environ 50 m²) sur une profondeur maximale de 1m, les berges seront talutées pente linéaire et douce. Les matériaux issus de ce creusement seront laissés sur place le temps de leur ressuyage. Ils seront ensuite régaler sur site.
- Il s'agira enfin de clôturer le site avec une clôture ursus + 2 rangs de barbelés (haut et bas) (150 ml en création et 50 ml en reprise avec la mise en œuvre d'une barrière) / 1 piquets tous les 2 m environ avec 5 piquets de coins. **Cette prestation sera également proposée en option.**



Déversoir de surface « libre »



Siphon du système de vidange



Vue sur l'étang avec forte présence de jussie



Vue sur la digue



Ru aval en forte eau

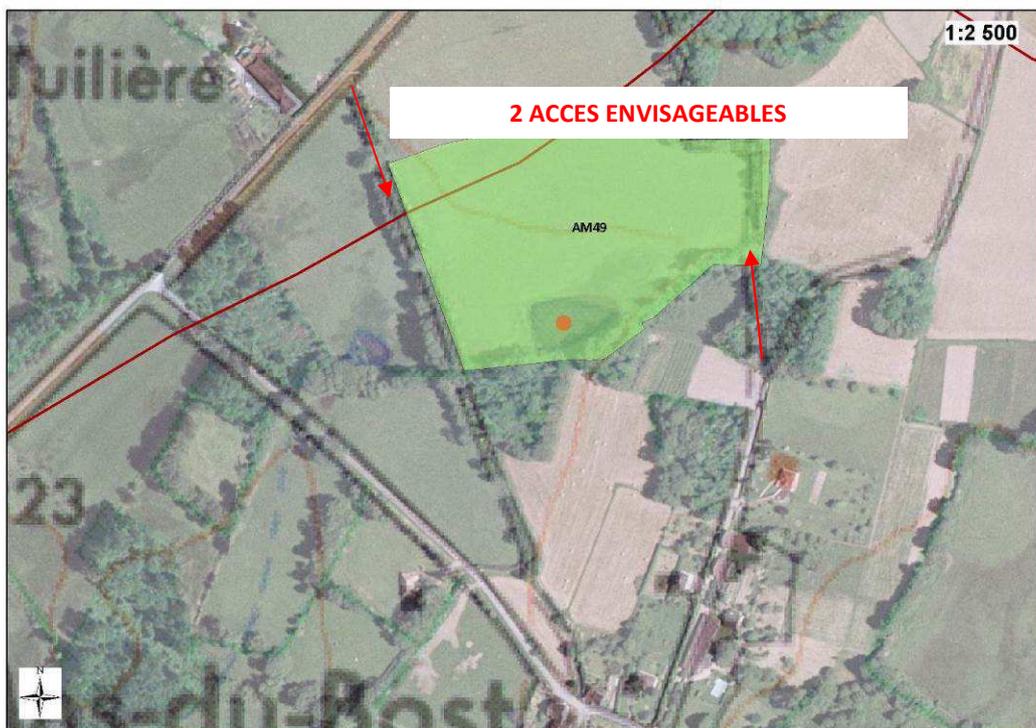
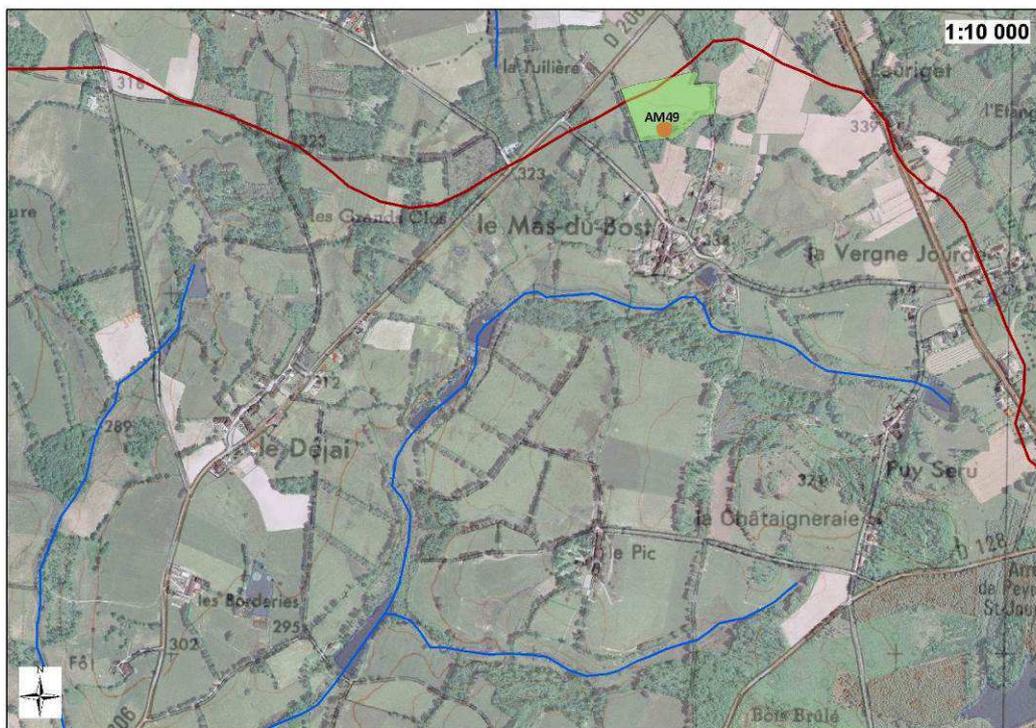


c) Etang n°1 de Mme DE LACVIVIER (Effacement)

Localisation

Il est situé sur la tête du sous bassin versant de la Mothe.

Référence cadastrale : Le plan d'eau n°6020 est situé au lieu-dit « La tულიère » à PEYRILHAC, section AM, parcelle 49, d'une superficie d'environ 0,21 ha.



Statut Réglementaire

Ce plan d'eau aurait probablement été créé en 1987 et dispose d'un statut d'étang régulier en eau close. Une demande d'autorisation de vidange est nécessaire.

Projet

1. Vidange

Le plan d'étang dispose d'un système de vidange par moine et vanne de fond.

Il est alimenté par des sources et l'exutoire est un simple trop plein qui se déverse en eau de digue puis, gravitairement, dans un ru au lit mal défini existant dans une parcelle agricole.

Situé très en amont du bassin versant, ces écoulements se dirigent vers le ruisseau de la Mothe.

- Si le système de vidange s'avère fonctionnel, la vidange peut être effectuée avec un dispositif de rétention éventuel de sédiments en aval voire en amont si le moine fonctionne correctement.
- surveillance visuelle assurée tout au long de la vidange afin de détecter d'éventuels problèmes et de surveiller le départ des vases et sédiments,
- éventuellement, mise en place temporaire d'un barrage réalisé à partir de ballots de pailles décompactées ancrés au sol pour limiter le départ des matières en suspension en aval du plan d'eau. (l'eau transitera par surverse et les vases et éléments fins seront retenus en amont du barrage. Ce système pourra être conservé plusieurs mois afin de sécher et stabiliser les matériaux retenus).
- Il n'y a pas de dispositifs de récupération des poissons, aussi, la récupération et le triage du poisson s'effectuera par une pêche en amont à l'aide d'un filet et d'épuisettes à mailles non métalliques : élimination des espèces nuisibles (perches soleil, ...) et don des autres (gardons, carpes et tanches). Le devenir des poissons sera défini avec le propriétaire.
- Le volume d'eau est estimé entre 1.500 et 2.000 m³.

Il conviendra de laisser suffisamment de temps entre cette première phase et l'effacement de la digue pour limiter les départs de sédiments.

Un ordre de service distinct sera alors transmis à l'entreprise pour initier la seconde phase.

2. Effacement de la digue

- une fois la vidange terminée et les sédiments ressuyés, la digue sera effacée en respectant les écoulements naturels de sorte que le cours retourne en son talweg. Une attention particulière sera portée aux pentes des berges et à la réfection de la parcelle.
- une surveillance visuelle assurée tout au long de cette phase pour limiter les départs de matériaux fins. Une zone humide devrait se créer en lieu et place de l'étang, il sera intéressant de la préserver.
- l'estimation des volumes de déblais de la digue est d'environ 800 m³.
- la pente moyenne maximale du cours d'eau à l'issue du chantier sera de 2,3 %.

Une nouvelle fois, il conviendra de laisser suffisamment de temps entre cette seconde phase et les travaux de finition.

Un nouvel ordre de service distinct sera alors transmis à l'entreprise pour initier la dernière phase.

3. Travaux de finition

- Ils seront constitués du curage et retrait du dispositif de rétention de sédiments et éventuellement du curage « vieux fond - vieux bord » du cours d'eau aval en cas de départ trop important de sédiments. Cette dernière prestation sera en option.
- Il s'agira enfin de réensemencer dans les règles de l'art, les terrains à partir d'un mélange de graine dont la composition sera conjointement définie avec le technicien rivière (environ 3.200 m²).



Vue sur la Digue



Déversoir libre



Vue sur le dispositif de moine



Prairie aval du plan d'eau



Bonde de vidange, vue aval



Alimentation amont diffuse

d) Etang n°2 de Mme DE LACVIVIER (Aménagement)

Localisation

Il est situé sur le sous bassin versant du ruisseau de la Mothe.

Référence cadastrale : Le plan d'eau n°8564 se situe à proximité du centre bourg de à PEYRILHAC, section AX, parcelle 95, d'une superficie d'environ 0,08 ha.

Statut Réglementaire

Ce plan d'eau aurait été créé en 1985 et disposera d'un statut d'étang régulier en eau libre. Une demande d'autorisation de vidange est nécessaire.

Projet

Il s'agit de remettre en règle ce petit étang en redimensionnant le déversoir de crue et en y intégrant un système de siphon. Il s'agira au préalable de nettoyer la digue en retirant tous les ligneux et rehausser la digue pour se conformer à la recanche de 40 cm au plus hautes eaux.

1. Vidange

Le plan d'étang dispose d'un système de vidange par bonde de fond.

Il est alimenté par un cours d'eau et l'exutoire est un simple trop plein qui se déverse en haut de digue puis, gravitairement, dans un ru en pied de digue avant de rejoindre le fond de talweg où un écoulement « permanent » amène ces flux directement vers la Mothe.

- Si le système de vidange s'avère fonctionnel, la vidange peut être effectuée avec un dispositif de rétention éventuel de sédiments en aval, à définir car difficile à mettre en œuvre en raison des limites de propriétés foncières en amont du chemin communal.
- surveillance visuelle assurée tout au long de la vidange afin de détecter d'éventuels problèmes et de surveiller le départ des vases et sédiments,
- mise en place temporaire d'un barrage réalisé à partir de ballots de pailles décompactées ancrés au sol pour limiter le départ des matières en suspension en aval du plan d'eau. (l'eau transitera par surverse et les vases et éléments fins seront retenus en amont du barrage. Ce système pourra être conservé plusieurs mois afin de sécher et stabiliser les matériaux retenus).
- Il n'y a pas de dispositifs de récupération des poissons, aussi, la récupération et le triage du poisson s'effectuera par une pêche en amont à l'aide d'un filet et d'épuisettes à mailles non métalliques : élimination des espèces nuisibles (perches soleil, ...) et don des autres (gardons, carpes et tanches).
- Le volume d'eau est estimé entre 4.000 et 4.500 m³.

Il conviendra de laisser suffisamment de temps entre cette première phase et l'effacement de la digue pour limiter les départs de sédiments.

Un ordre de service distinct sera alors transmis à l'entreprise pour initier la seconde phase.

Dimensionnement du déversoir

L'étang devrait être classé en eau libre donc sans grille.

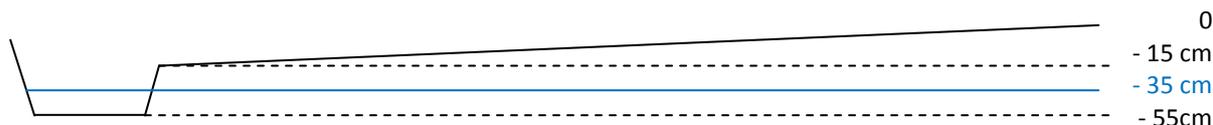
Sur la base d'un seuil d'1,40 m en base avec la prescription d'une pente de 1%, la hauteur d'eau au débit de crue centennale est alors de 28 cm. Sur cette base, il est alors possible de caler l'altimétrie du seuil pour préserver la revanche de 40 cm.

Par ailleurs, le module est estimé entre 6,1 et 6,3 L.s⁻¹. Le débit réservé est donc estimé de 0,6 L.s⁻¹. La hauteur d'eau sera alors de moins de 5 mm.

Le jour de la visite (29 mai 2013), la hauteur d'eau au déversoir était de 12 cm soit une estimation du débit à 95 L.s⁻¹. Les mesures topographiques montrent une revanche d'environ 34 cm au déversoir mais uniquement 16 cm côté rive droite. Au mieux, le déversoir actuel semble absorber un débit de moins de 300 L.s⁻¹.

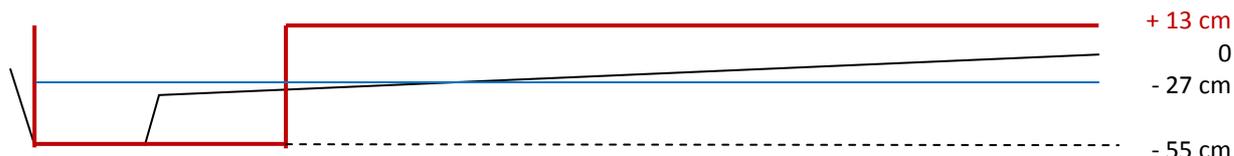
Il s'agit donc de trouver un compromis entre hauteur d'eau dans le plan d'eau, hauteur de la digue et revanche.

Situation actuelle (environ 100 L.s^{-1}) :



Il est clair qu'au débit centennal estimé, la digue est totalement submergée.

Situation proposée (niveau des plus hautes eaux : $1 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$) : **déversoir de 1,40 m**

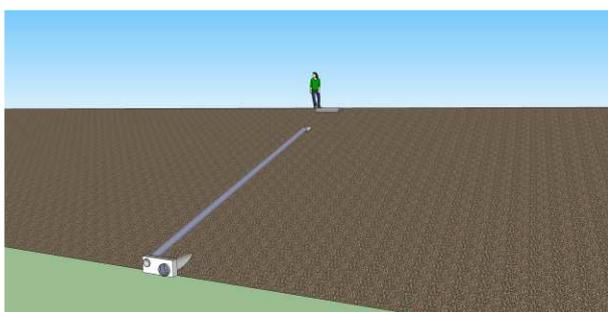
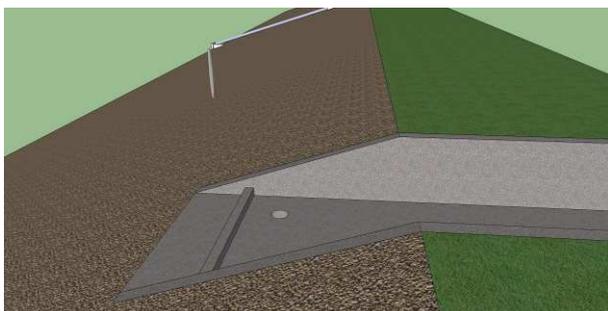


Il est donc nécessaire de prévoir le nettoyage de la digue et son renforcement. Pour ce faire, un volume de matériaux estimé **entre 30 à 40 m³** semble nécessaire. Ces matériaux pourront être pris sur l'autre étang de Mme LACDUVIVIER où la digue est effacée.

Système d'évacuation des eaux de fond

Il est envisagé de disposer d'un système de siphon réalisé en tuyau PVC de 200 mm intégré au déversoir.

Le schéma de principe de la solution envisagée est le suivant :



La côte du déversoir est bien le haut du muret qui définit l'altimétrie du plan d'eau. La base du déversoir sera donc positionnée environ 10 à 15 cm sous ce muret.

Il sera nécessaire de reprendre la tête de la bonde vidange pour y intégrer la prise d'eau du siphon.

Article 1.3. Consistance des missions – Objet des travaux

Les missions du prestataire seront différentes en fonction de sites d'étude. Il s'agit d'accompagner la maîtrise d'ouvrage et les propriétaires dans la bonne gestion des opérations de vidange des plans d'eau et dans les opérations d'effacement ou d'aménagement.

Le prestataire pourra présenter une offre en association pour répondre à la double exigence de réalisation des vidanges (gestion de la pollution sédimentaire et récupération des poissons) et d'effacement ou d'aménagement des digues.

Pour chaque site, une déclaration d'effacement ou d'aménagement a été effectuée à la DDT de la Haute Vienne, le prestataire devra **obligatoirement** prendre connaissance des prescriptions de chaque site et s'y conformer (documents ci-joints).

En règle générale, le régalage des terres suite à l'effacement des digues s'effectuera à proximité immédiate des sites de travaux, par contre, les parties maçonnées seront évacuées.

Par ailleurs, pour définir le calibre du ruisseau après effacement, le prestataire devra s'inspirer des zones amont et aval des plans d'eau et ne pas artificialiser le lit définitif du ruisseau en laissant les éléments naturels en définir les profils.

Article 1.3.1. Etang de M. DESFORGES

Il s'agira d'opérer la vidange du plan d'eau selon les règles de l'art et d'effacer la digue du plan d'eau en reconstituant, le plus naturellement possible, les écoulements d'amont vers l'aval. Selon le talweg découvert après la vidange, conjointement avec les services de police de l'eau et M. DESFORGES, propriétaire du plan d'eau, le lit définitif du ruisseau sera défini.

Article 1.3.2. Etang de Mme LAVALADE et M. MORIM

Il s'agira d'opérer la vidange du plan d'eau selon les règles de l'art et d'effacer la digue du plan d'eau en reconstituant, le plus naturellement possible, les écoulements d'amont vers l'aval. Selon le talweg découvert après la vidange, conjointement avec les services de police de l'eau et les propriétaires. Néanmoins, il s'agira de prendre les précautions nécessaires au traitement de la jussie présente sur site et de créer une petite mare pédagogique.

Article 1.3.3. Etangs de Mme LACDUVIVIER

Sur un premier site, il s'agira d'opérer la vidange du plan d'eau selon les règles de l'art et d'effacer la digue du plan d'eau en reconstituant, le plus naturellement possible, les écoulements d'amont vers l'aval. Selon le talweg découvert après la vidange, conjointement avec les services de police de l'eau et Mme LACDUVIVIER, propriétaire du plan d'eau, le lit définitif du ruisseau sera défini. Les terres pourront en partie servir au confortement de la digue de l'étang de l'autre site qui sera préalablement nettoyée. Par la suite, après vidange, ce plan d'eau sera équipé d'un nouveau déversoir et d'un siphon.

ARTICLE 2 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont des pièces générales et particulières.

Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces constitutives, sont réputées connues du prestataire.

Article 2.1. Pièces particulières

- ❶ l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- ❷ le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), ainsi nommé par dérogation aux dispositions de l'article 3 du CCAG travaux, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.

Article 2.2. Pièces générales

- ❶ le Code des Marchés Publics,
- ❷ Le Cahier des Charges Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (C.C.A.G. Travaux),
- ❸ la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,
- ❹ le Cahier des Charges Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux (C.C.T.G).le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993,

ARTICLE 3 – Présentation de l'Offre et Jugement

Le prestataire devra fournir avec son offre : les formulaires DC1 et DC2 respectivement lettre de candidature et déclaration du candidat. Il y ajoutera les attestations prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics ainsi qu'une attestation d'assurance – responsabilité civile décennale.

Le prestataire devra fournir un acte d'engagement daté et signé selon le formulaire DC3 ainsi que le présent cahier des charges et le DE datés et signés **accompagnés d'un mémoire technique présentant son offre**. Le prestataire détaillera son appréhension des travaux de chaque site ainsi que la manière dont il envisage son intervention notamment les mesures qu'il envisage de prendre pour limiter les pollutions lors des phases de vidange et travaux. Il précisera également son calendrier prévisionnel d'intervention.

La visite des sites est obligatoire. Il est laissé le libre choix à l'entreprise de prendre RDV avec la maîtrise d'ouvrage ou de se rendre sur site par ces propres moyens attestant de sa visite par tous moyens : photographies, etc....

Le classement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Les critères pris en compte pour le classement des offres, sont les suivants :

CRITERES	NOTE SUR	PONDERATION
Prix de la prestation	10	0,60
Valeur technique de l'offre	10	0,30
Délais	10	0,10

Pour l'application du critère « Prix », il sera tenu compte du montant du devis fournit par les candidats et de la cohérence des prix entre les différents sites. Il sera également tenu compte de l'article 55 du Code des Marchés Publics.

Pour l'application du critère « Valeur technique de l'offre », il sera tenu compte du contenu de celle-ci en termes d'organisation des interventions (organisation et méthodologie suivies pour chaque site, contenu des études : hydraulique, hydrologie, qualité du milieu, hydromorphologie), des moyens humains et matériels mis en œuvre par le prestataire (personnes attachées à l'étude, des moyens matériels qui seront utilisés pour les études et pour le suivi des réalisations, et, des capacités de réactivité du prestataire) ainsi que des références dans la conduite de projet similaire. La prise en compte du développement durable et des éléments transmis pour limiter l'impact de ces opérations sur les milieux aquatiques seront également pris en compte.

Pour l'application du critère « Délais », il sera tenu compte des modalités précisées par le prestataire dans son offre au regard des exigences de ces opérations quant aux périodes de réalisation.

ARTICLE 4 – Taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.)

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors T.V.A.

ARTICLE 5 – Prix et règlement des comptes

Article 5.1. Variation du prix du marché

Le prix est forfaitaire, ferme et non actualisable.

Les éléments de missions utiles et nécessaires sont définis site par site. Le détail est fourni au Détail Estimatif.

Article 5.2. Règlement des comptes du titulaire

Article 5.2.1. Avances et garanties

Seules les stipulations des articles 87 et 90 du code de marchés publics sont seules applicables. Le prestataire en fera la demande écrite.

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

Article 5.2.2. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques en fonction de la réception des travaux de chaque site

Article 5.2.3. Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final. Dans le cas de cotraitants, le mandataire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte avec la répartition des montants dus à chaque membre du groupement.

Article 5.2.4. Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de **30** jours et payées dans un délai global de **45** jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 6 – Délais et pénalités

Article 6.1. Délais de réalisation

Les délais de réalisation seront notifiés site par site par ordre de service. Le prestataire doit néanmoins préciser dans son offre ses délais et son calendrier de réalisation.

Article 6.2. Pénalités pour retard

Se référer à l'article 20 du CCAG Travaux

Article 6.3. Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 120 jours.

ARTICLE 7 – Résiliation du marché et clauses diverses

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 46 du C.C.A.G. Travaux

Lu et approuvé par le titulaire

Le

A

Signature + cachet